

Procès Verbal du Conseil Municipal
du vendredi 20 mai 2022 à 19h00

Nombre de membres : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 10

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,
Sandrina SIMOES, Première adjointe,
Guy ZANARDI, Second adjoint,
Jean-François CLAUDE, Troisième adjoint,
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,
Marion MICOUD, Conseillère Municipale
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal.

Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal, était absent, pouvoir donné à Guillaume GIRAUD.
Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, était absente, pouvoir donné à Sandrina SIMOES
Myriam PASCALE, Conseillère Municipale était absente, pas de pouvoir

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil, Municipal, ouvre la séance du 20 mai 2022 à 19h05. Elle demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce conseil et fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 22 avril 2022.

Elle propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 16 mai 2022, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques avec la convocation du 16 mai 2022.

Madame la Maire ouvre les débats en donnant le contenu de l'ordre du jour du présent conseil :

Excuses et procurations

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/05/2022

Le conseil d'aujourd'hui devra débattre et se prononcer sur les DELIBERATIONS suivantes :

- 1) Convention entre le GAEC du Grand Ferrand et de la Commune
- 2) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2022
- 3) Les Tarifs des locations de la Salle des fêtes

Madame la Maire demande à l'assemblée du Conseil de désigner un secrétaire pour cette séance. Sans réponse, elle propose cette tâche à Jean-François CLAUDE qui accepte.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 22 avril 2022. Elle demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jour. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications

- 1) Fixation du tarif de la coupe affouagère
- 2) Renouvellement du bail commercial du Camping Belle Roche
- 3) Demande de subvention exceptionnelle d'APECIM
- 4) Nouveaux horaires de l'agence Postale
- 5) Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau
- 6) Recrutement d'un agent pour l'été à l'espace Giono
- 7) Plan de protection de l'atmosphère
- 8) Création d'une régie pour photocopies
- 9) Convention territoriale globale

L'assemblée ne présente aucune remarque, aucune objection.

Madame la Maire, propose alors de passer au vote :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Convention entre le GAEC du Grand Ferrand et de la Commune.

Madame la Maire relate les problèmes qui sont survenus depuis l'an dernier première négociation de cette convention qui concerne les parcelles communales. Pour qu'il n'y ai pas de contestations cette année, elle explique qu'elle a souhaité réunir toutes les parties avant le conseil. Elle présente le Compte-rendu de la réunion faite entre le GAEC du Grand Ferrand représenté par M. Philippe BLANC, l'ONF représenté par Marc LEMOINE et la Commune.

Elle rappelle les détails ci-dessous :

L'alpage a une surface de 40 ha réparti en deux parties : 36 ha font partis du domaine privé et 4 ha sont la propriété de la commune. La convention qui est proposée au vote ce soir ne porte bien évidemment que sur les 4 ha municipaux et seulement sur ces 4 ha. Il est à noter que sur ces 4 ha la moitié est soumise au régime forestier.

La loi impose dans ce genre de situation qu'une convention de fonctionnement soit passée entre la commune et les éleveurs mettant leurs troupeaux en alpage.

Le débat entre les conseillers porte essentiellement à préciser tout ce qui a pu faire débat l'an dernier. A la fin des discussions et n'ayant plus de demande madame la Maire propose de passer au vote.

Il s'agit de signer la convention telle qu'elle a été présentée en Conseil Municipal et de charger Madame la Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2022.

Madame la Maire, remercie le Conseil pour le vote précédent et propose de passer au second point de l'ordre du jour elle passe la parole à Madame la 1ere Adjointe SIMOES Sandrina.

Celle-ci rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Un bref débat entre les conseillers s'ouvre il s'agit essentiellement de demande de précisions et d'un grand regret que les années précédentes le travail des collectes de données ont été réalisées de façon plus ou moins aléatoires rendant l'analyse des données très compliquée.

Madame la Maire, à la fin de ce débat, s'inquiète de savoir s'il y a d'autres demandes, devant la réponse négative des conseillers, elle demande aux conseillers de passer au vote. Ce dernier donne les résultats suivants !

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Les Tarifs des locations de la Salle des fêtes.

Madame la Maire passe la parole à Monsieur le 3ème Adjoint CLAUDE Jean-François en charge de la Salle des fêtes. Il explique le fonctionnement actuel de la mise à disposition de la salle des fêtes.

Lors de sa séance, du 30/10/2020, Le Conseil municipal a voté des tarifs de location de la salle des fêtes pour les particuliers organisant un mariage, une fête quelconque et les associations utilisant la salle pour leurs activités. En revanche cette organisation tarifaire ne prend pas en compte l'organisation par la mairie de spectacles directement ou indirectement, de manifestations culturelles ou ludiques.

A l'heure actuelle un très grand nombre de spectacles sont proposés aux communes. Les prix varient entre 500 et 2500 euros. Vu les finances de la commune avancer de tels montants est impossible Un spectacle clef en main à qui on ouvre la salle gratuitement et qui se rémunère sur le produit d'exploitation est la seule solution restante. Dans ce cas de figure la commune ne gagne rien mais la population elle gagne une soirée artistique, un moment de divertissement et de convivialité.

Cette proposition suscite beaucoup de débat.

Sans trouver de solutions réelles, Madame la Maire propose d'ajourner la délibération au prochain Conseil Municipal. Ce sujet demande d'être discuté plus longuement afin que des solutions concrètes puissent être trouvées.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du Conseil, Madame la maire prononce la clôture du Conseil du 20 mai 2022. Il est 19h36.

Le secrétaire de Séance,
Jean-François CLAUDE
3e adjoint au Maire